



Préfet de Haute-Garonne

date de dépôt : 16 décembre 2021

demandeur : NOVAFRANCE Energy, représenté par Monsieur Yves LE BEL

pour : la réalisation d'un parc photovoltaïque avec 2 postes de livraison, 16 postes de transformation et 3 bâches à incendie de 120 m³.

adresse terrain : lieu-dit « La Hilette », à Montesquieu-Volvestre (31310)

ANNEXE 1

Document comportant les mesures prévues à l'article L122-1-1 du code de l'environnement en application de l'article L424-4 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L. 424-4 du code de l'urbanisme et de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement :

- l'étude d'impact (pages 214 à 242) ;
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 septembre 2022 ;
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 mars 2024 ;

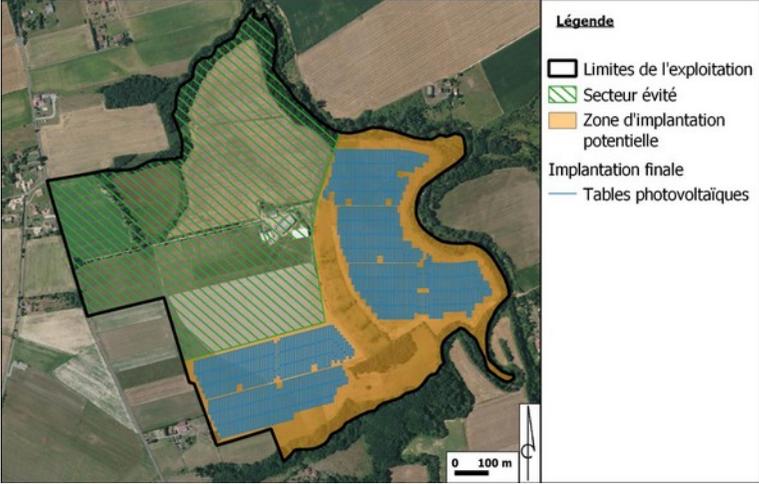
sont consultables sur le site de la Préfecture de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Urbanisme/Enquetes-publiques-achevees.

Ces documents comportent, en compléments des prescriptions édictées dans l'arrêté, les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Ils précisent également les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Ces documents permettent au public de prendre connaissance de l'ensemble des éléments relatifs au processus de l'évaluation environnementale du projet.

Les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites, ainsi que les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Type de mesure	Nom de la mesure	Description	Calendrier de réalisation
-----------------------	-------------------------	--------------------	----------------------------------

ME 1	Évitement à l'échelle de l'exploitation	 <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Limites de l'exploitation Secteur évité Zone d'implantation potentielle Implantation finale Tables photovoltaïques <p><i>p.214 – étude d'impact environnementale</i></p>	Durant la phase de chantier et la phase d'exploitation																																																																						
ME 2	Évitement à l'échelle de l'outil agrivoltaïque	<p><i>p. 215 – étude d'impact environnementale</i></p>	Durant la phase de chantier et la phase d'exploitation																																																																						
MR 1	Respect du calendrier écologique	<p>Le calendrier ci-contre permettra de cadrer les interventions :</p> <table border="1" data-bbox="781 922 1677 1355"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Interventions</th> <th colspan="12">Période de l'année (mois)</th> </tr> <tr> <th>S</th><th>O</th><th>N</th><th>D</th><th>J</th><th>F</th><th>M</th><th>A</th><th>M</th><th>J</th><th>J</th><th>A</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Démarrage du chantier, travaux de défrichage /débroussaillage, d'élagage et de terrassement (ou redémarrage des travaux, en cas d'interruption supérieure à 1 mois)</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Suite du chantier (fondation, livraison du matériel, mise en place des panneaux, etc.)</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Entretien de la végétation en phase d'exploitation</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table> <div style="margin-top: 10px;"> <table border="1" data-bbox="1061 1246 1400 1355"> <tr> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td>Période la plus favorable</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #C8E6C9;"></td> <td>Période favorable</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FFD700;"></td> <td>Période à éviter</td> </tr> </table> </div>	Interventions	Période de l'année (mois)												S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	Démarrage du chantier, travaux de défrichage /débroussaillage, d'élagage et de terrassement (ou redémarrage des travaux, en cas d'interruption supérieure à 1 mois)													Suite du chantier (fondation, livraison du matériel, mise en place des panneaux, etc.)													Entretien de la végétation en phase d'exploitation														Période la plus favorable		Période favorable		Période à éviter	Durant la phase d'exploitation
Interventions	Période de l'année (mois)																																																																								
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A																																																													
Démarrage du chantier, travaux de défrichage /débroussaillage, d'élagage et de terrassement (ou redémarrage des travaux, en cas d'interruption supérieure à 1 mois)																																																																									
Suite du chantier (fondation, livraison du matériel, mise en place des panneaux, etc.)																																																																									
Entretien de la végétation en phase d'exploitation																																																																									
	Période la plus favorable																																																																								
	Période favorable																																																																								
	Période à éviter																																																																								

p. 216 – étude d'impact environnementale

Il est demandé que les travaux de débroussaillage soient entrepris entre septembre et octobre, et que les travaux de terrassement soient entrepris en suivant et jusqu'à fin février maximum.

MR 2

Mise en défens des habitats patrimoniaux et habitats d'espèces faunistiques patrimoniaux présents à proximité de l'emprise du projet

Illustration 117 : Localisation du balisage concernant les habitats patrimoniaux et habitats de l'Azuré de l'Ajonc

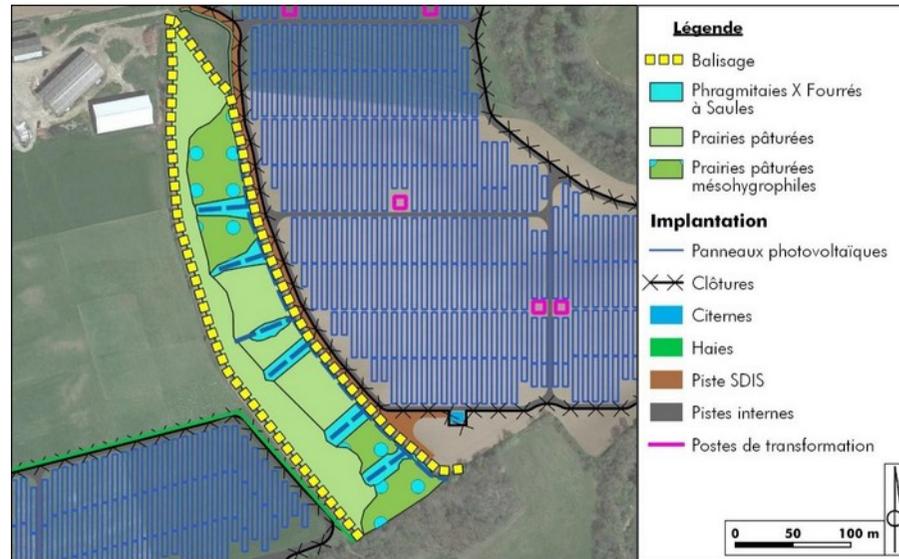
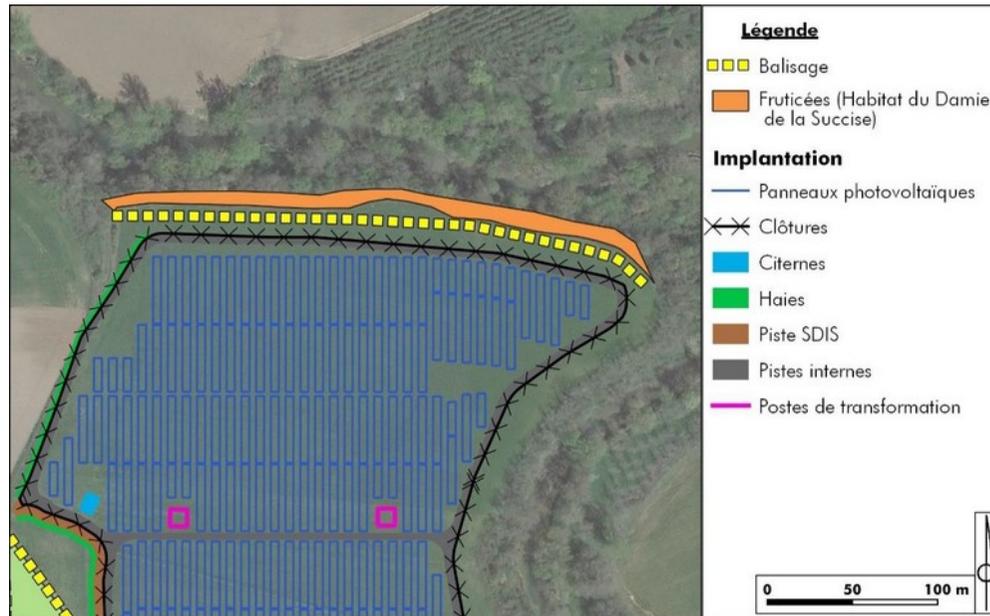


Illustration 118 : Localisation du balisage concernant les habitats du Damier de la Succise

Avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier

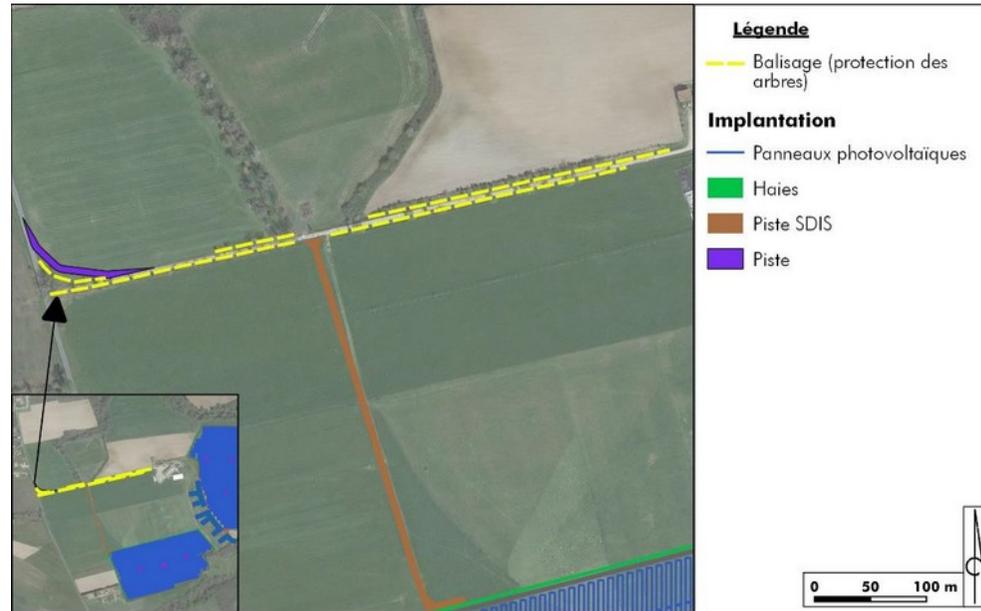


	Chainette bi-couleur (environ 1 350 ml)	Piquets (environ 270)	Panonceaux (environ 50)
Matériel			
	Source : Otelo 675 € HT (environ 15 € HT / 30 m)	Source : Point P 675 € HT (2,5 € HT / piquet)	Source : ARTIFEX 2019 90 € HT
Balisage et aide à l'installation par un écologue	1 journée homme, soit 750 € HT		

Coût de la mesure : 2 190 € HT
p. 216/218 – étude d'impact environnementale

MR 3

Protection des arbres en phase chantier



Localisation du balisage

	Chainette bi-couleur (environ 890 m)	Piquets métalliques (environ 180)	Panonceaux (environ 30)
Matériel	 <i>Source : Otelo</i>	 <i>Source : Point P</i>	 <i>Source : ARTIFEX 2019</i>
	445 € HT (environ 15 € HT / 30 m)	450 € HT (2,5 € HT / piquet)	55 € HT
Balisage et aide à l'installation	1 journée homme, soit 250 € HT		
Coût total de la mesure	Environ 1 200 € HT		

Coût de la mesure : 1 200 € HT
p. 218/219 – étude d'impact environnementale

Avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier

MR 4	Plantation d'essences feuillues et caduques autour du site	<p align="center">p. 219/220 – étude d'impact environnementale Coût de la mesure : 60 500 € HT au total</p> <p align="center"><i>Il est demandé d'étendre la mesure MR4 le long de la bordure de l'îlot sud sur une longueur de 300 mètres au minimum, en prolongation de celle déjà prévue sur 3 côtés de l'îlot sud (1320 mètres en tout).</i></p>	Durant la phase de chantier et la phase d'exploitation
MR 5	Accueil d'une haie champêtre spontanée	<p align="center">p. 220/224 – étude d'impact environnementale Coût de la mesure : 10 120 € HT</p> <p align="center">Illustration 119 : Localisation des mesures d'intégration paysagère du projet par les haies à planter et à accueillir (MR4 et MR5)</p> 	Durant la phase de chantier et la phase d'exploitation
MR 6	Réduction du risque de pollution	<p align="center">p. 225/226 – étude d'impact environnementale Coût de la mesure : 10 160 € HT</p>	Pendant toute la durée du chantier

MR 7	Bonnes pratiques de circulation en phase chantier	p. 226 – étude d'impact environnementale	Pendant toute la durée du chantier
MR 8	Réduction dans le temps	p. 226 – étude d'impact environnementale	
MR 9	Réduction de l'artificialisation	p. 227 – étude d'impact environnementale	
MR 10	Maintien de l'activité agricole et accompagnement de l'atelier ovin	<p>Illustration 121 : Plan des paddocks hors période de pleine pousse</p>	Durant la phase d'exploitation

Illustration 122 : Plan des paddocks en période de pleine pousse

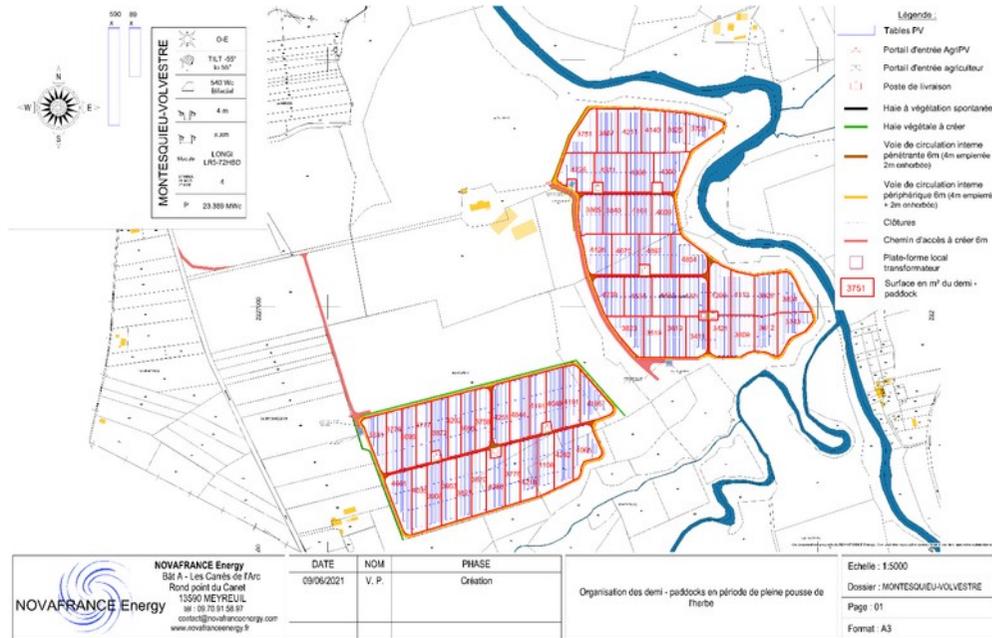
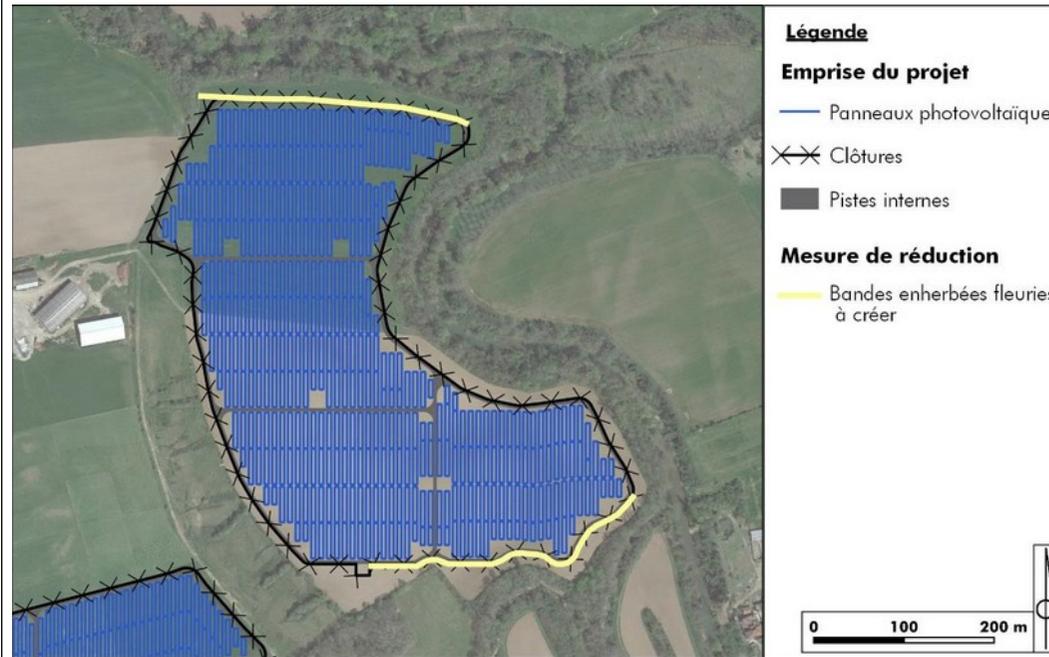


Illustration 125 : Plan du réseau d'alimentation en eau des paddocks agrivoltaïques

MA 1	Harmonisation des teintes et des matériaux	<p>p. 227/232 – étude d’impact environnementale Coût de la mesure : 86 977 € HT au total</p> <p>p. 233/234 – étude d’impact environnementale</p>	Pendant toute la durée d’exploitation
MA 2	Permettre les déplacements des vertébrés au sol	<p>p.235 – étude d’impact environnementale Coût de la mesure : 25 € TTC par unité</p>	Pendant toute la durée d’exploitation
MA 3	Gestion du pâturage au sein du parc agrivoltaïque de manière extensive	<p>p.235/236 – étude d’impact environnementale</p>	Pendant toute la durée d’exploitation
MA 4	Création de bandes enherbées fleuries attractives pour les Lépidoptères patrimoniaux	<p>Illustration 127 : Localisation de la mesure de réduction MA6</p>	Durant la phase chantier, puis pendant toute la durée d’exploitation



Interventions	Période de l'année (mois)											
	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S
Fauche des bandes enherbées	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
■	Période la plus favorable											
■	Période à éviter											

p.236/237 – étude d'impact environnementale
 Coût de la mesure : 66 € TTC pour 330 m de bande enherbée

MA 5

Gestion des espèces exotiques envahissantes

Interventions	Période de l'année (mois)											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Travaux d'élimination de la végétation invasive	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
■	Période à éviter											

Pendant la phase d'exploitation

		p.237 – étude d'impact environnementale	
MA 6	Installation de gîtes artificiels pour les chiroptères	p.238/240 – étude d'impact environnementale Coût de la mesure : 1 329 € HT	Pendant la phase d'exploitation
MA 7	Création d'une mare en faveur des amphibiens	p.238 – étude d'impact environnementale Coût de la mesure : 1 800 € HT	Pendant la phase d'exploitation
MA	Suivi paysager de la haie Ouest	p. 23-25 mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale	Pendant la phase d'exploitation
MS 1	Suivi écologique du site en phase chantier	p.240 – étude d'impact environnementale Coût de la mesure : 5 250 € HT pour 6 mois de chantier <i>Une visite de l'écologue devra être programmée avant travaux, pour la réalisation de la mise en défens des secteurs sensibles et de la sensibilisation aux mesures environnementales.</i>	Pendant la phase chantier
MS 2	Suivi écologique du site en phase d'exploitation	p.240/241 – étude d'impact environnementale Coût de la mesure : 18 630 € HT <i>Les rapports seront adressés à la préfecture et mis en ligne sur le site de la préfecture (https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Urbanisme/Enquetes-publiques-achevees)</i>	Pendant la phase d'exploitation